

Le Plan Académique de Formation est inspiré au regard de sa structuration par la typologie interministérielle et au décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État.

Ce décret dispose que la formation professionnelle tout au long de la vie comprend principalement les actions ci-après.

1 - Formation professionnelle statutaire

Elle est destinée, conformément aux règles prévues dans les statuts particuliers, à conférer aux fonctionnaires accédant à un grade les connaissances de l'environnement dans lequel elles s'exercent; connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et la connaissance de l'environnement

Y sont "assimilés" par les services formations de l'académie l'accompagnement de l'entrée dans le métier (AEM).

2 - Formation continue

Elle tends à maintenir ou parfaire, compte tenu du contexte professionnel dans lequel ils exercent leurs fonctions, la compétence des fonctionnaires en vue d'assurer :

2.1 - Leur adaptation immédiate au poste de travail ;

Les services formation de l'académie regroupent cette action avec la formation statutaire et l'AEM

2.2 - Leur adaptation à l'évolution prévisible des métiers ;

2.3 - Le développement de leurs qualifications ou l'acquisition de nouvelles qualifications ;

3 - Formation de préparation aux examens, concours administratifs et autres procédures de promotion interne (...)

STRUCTURE DU PLAN ACADEMIQUE DE FORMATION :

Ainsi le PAF 2014-15 a la structure suivante :

1 - Formation statutaire et Accompagnement à l'Entrée dans le Métier + ESPE

2 - Développement des compétences métier

3 - Accompagnement des projets professionnels

4 - L'efficacité professionnelle et le développement professionnel

MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACADEMIQUE DE FORMATION :

Quant à sa mise en œuvre, l'offre de formation peut être vue comme ayant trois types de dispositifs (cf. page suivante) :

- 1 - Dispositifs sans candidature
- 2 - Dispositifs à candidature individuelle
- 3 - Dispositifs à candidature collective

Seuls ceux à candidature individuelle font l'objet de la campagne d'inscription estivale.

Chaque agent peut ainsi candidater à des formations à hauteur de 6 jours par année scolaire (décompte ne visant que les formations à candidature individuelle). Certains champs du PAF ne sont par définition pas ouverts aux demandes individuelles comme par exemple l'ensemble des actions liées à l'AEM et à la formation statutaire initiale.

A contrario, certains champs du PAF sont par définition uniquement ouverts si demandes individuelles car issus du projet professionnel et à l'initiative de l'agent. Il s'agit ainsi des formations aux concours et examens professionnels.

Les dates des formations peuvent être prévues dès la parution du plan, mais la plupart du temps elles dépendent de la disponibilité du formateur et des locaux et ne sont communiquées que lors de l'envoi de la convocation (environ 3 semaines avant).

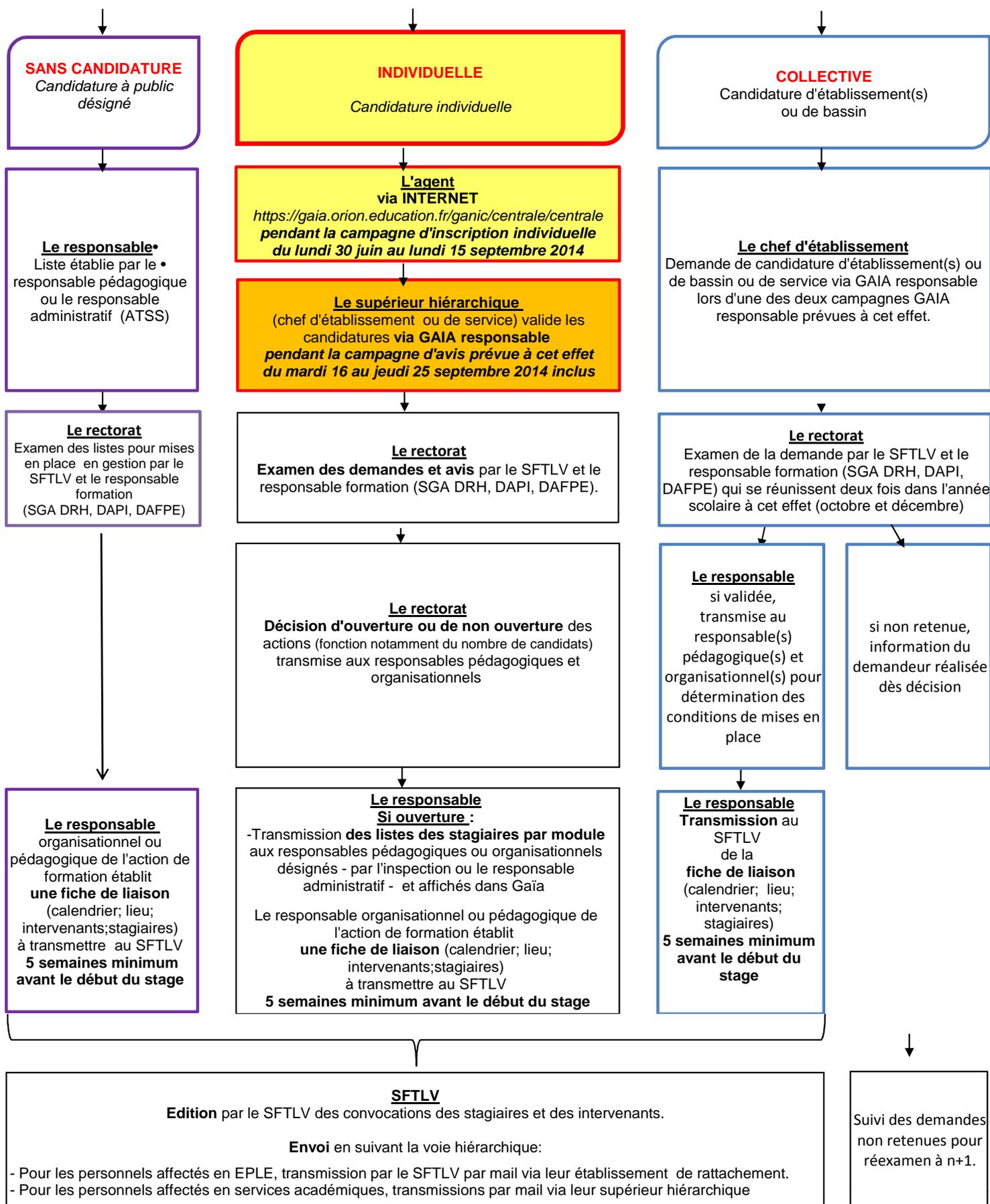
Il est rappelé que la convocation est émise au nom du recteur et rend le stage obligatoire :

Toute absence doit être justifiée par la voie hiérarchique.

En cas d'absence non justifiée, le service de formation avertit le chef de service et demande la justification de l'absence.

DISPOSITIFS DE FORMATION CONTINUE

3 types de dispositifs sont proposés au PAF



ATSS Personnels Administratifs Techniques Santé Sociaux
SFTLV Service de la Formation Tout au Long de la Vie du Rectorat
DAPI Directeur de l'Action Pédagogique et des Inspections
SGA DRH Secrétaire général - Directrice des Ressources Humaines

DAFPE Délégué Académique à la Formation des Personnels d'Encadrement
EPL Etablissement Public Local d'Enseignement

Suivi des demandes non retenues pour réexamen à n+1.